Mise en ligne le 12 mai 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2025-45
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-8-1, R.417-10 et L.325-1 ;
- **Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** la demande formulée par la société **CONSTRUCTEL** concernant des travaux d'enlèvement de câbles de cuivre avec ouverture de plaques de chambres sur trottoir ;
- **Considérant** qu'il s'agit d'un chantier mobile de dépose massive, nécessitant des mesures de sécurité adaptée ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels pendant la durée des travaux ;
- **Considérant** qu'il appartient au maire, en vertu de son pouvoir de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et la fluidité de la circulation ;

ARRÊTE

Article N°1 : Localisation et durée
Du **19 mai 2025 au 31 mai 2025**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur les rues suivantes :

- **Rue du Maréchal Juin**
- **Rue Victor Hugo**
- **Rue de la République**
- **Rue Gustave Manin**
- **Rue Pasteur**
- **Rue du Plessis Brion**
- **Rue Nationale**
- **Avenue de la Libération**

Les travaux concernent un **chantier mobile** qui progressera au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

Article N°2: Réglementation circulation/stationnement
Pendant la durée des interventions, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- **Restriction de circulation** :
  - La circulation est maintenue avec un empiètement sur la chaussée
  - La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone concernée

- **Interdiction de stationner** :
  - Véhicules légers
  - Poids lourds

Article N°3 Signalisation
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par : **CONSTRUCTEL**
12 rue Tintoret
80000 AMIENS

Article N°3 : Sanctions
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article N°4 : Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 06/05/2025

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.